PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 26 mai 2026

n° 75-2026-0629
portant autorisation d'une fouille d'archéologie préventive

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde

VU le code du patrimoine et notamment son livre V

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

VU l'arrêté de la Ministre de la Culture du 3 juillet 2017 fixant la liste des éléments constitutifs des offres des opérateurs pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;

VU l'arrêté n° R75-2026-05-18-00025 du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision n°R75-2026-05-21-00007, en date du 21 mai 2026, portant subdélégation de signature à Madame Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe ;

VU la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par – Préfecture de la Charente-Maritime – pour le projet « caserne Duperré - voie pompier » reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 26 mars 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission territoriale de la recherche archéologique en date du 12 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés sont de nature à porter atteinte à des éléments du patrimoine archéologique en lien avec l'ancien couvent des Cordeliers ;

CONSIDERANT que les travaux précités doivent être précédés d'une étude des vestiges par une fouille archéologique.

ARRÊTE

Article premier : Une opération de fouille archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « caserne Duperré - voie pompier », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE
- DEPARTEMENT : CHARENTE-MARITIME
 COMMUNE : LA ROCHELLE
 Cadastre : Section : AK, Parcelle(s) : 137

Réalisé par : Préfecture de la Charente-Maritime

L'emprise soumise à la fouille, d'une superficie de 80 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 : La fouille prescrite à l'article 1 sera réalisée conformément au cahier des charges scientifiques annexé au présent arrêté (annexe 2), sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur désigné au même article.

Sa réalisation peut être confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou à un opérateur titulaire de l'habilitation ou de l'agrément prévus par les articles R.522-14 et R.522-8 du code du patrimoine. Cette habilitation ou cet agrément devra couvrir les périodes suivantes et le domaine suivant : Périodes médiévale et moderne en milieu urbain.

L'aménageur transmettra pour avis au préfet de région les offres recevables proposées par les opérateurs dans les conditions fixées par l'article R.523-43-1 du code du patrimoine et par l'arrêté du 3 juillet 2017 susvisé.

L'aménageur conclura avec l'opérateur retenu un contrat comportant le projet scientifique d'intervention, lequel précisera les modalités de mises en œuvre des prescriptions énoncées par le cahier des charges scientifique précité.

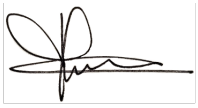
Article 3 : La fouille peut être entreprise après que l'aménageur a sollicité et obtenu l'autorisation prévue par l'article R.523-46 du code du patrimoine.

À cet effet, l'aménageur produit un dossier comprenant le contrat, daté et signé, mentionné à l'article 2, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article R.523-45 du code du patrimoine.

Article 4 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Préfecture de la Charente-Maritime.

Poitiers, le 26 mai 2026

Pour la préfète de région de la Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La conservatrice régionale de l'archéologie adjointe



Signé électroniquement par
Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE
Le 26/05/2026 à 14:40

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE

Copie à :

. Aménageur
. Préfecture de département
. Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine
. Opérateur
. Gendarmerie ou Police urbaine
. Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie)
. Mairie
. Instructeur